

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04 13 31 11 37

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention 2018 liant le département des Bouches-du-Rhône et les "lieux d'accueil" associatifs relative à la mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Cette action d'accompagnement relève de l'accompagnement social.

Elle est portée par 25 structures, 17 associations et 8 centres communaux d'action sociale (CCAS) qui assurent, pour le compte de la collectivité, la contractualisation et l'accompagnement annuel de près de 22 000 bénéficiaires du RSA.

Par délibération n° 31, la commission permanente du 15 décembre 2017 a adopté la convention cadre avec les 17 associations « lieux d'accueil » au titre de l'année 2018. Cette convention cadre a permis le versement de 70 % du montant du financement perçu en 2017, dans l'attente de la détermination du montant total au titre de l'année 2018.

Ce montant ayant été établi conformément à l'article n° 7 de cette convention, il convient de passer les avenants financiers afin de verser aux lieux d'accueil associatifs le complément du financement de l'année 2018.

Le présent rapport concerne les 17 lieux d'accueil associatifs.

Concernant l'association agir pour le développement d'action d'insertion (ADAI), compte tenu de la reprise de sommes non éligibles à la mission de lieu d'accueil des années antérieures (160 631 €) et de la reprise d'une partie des fonds dédiés de l'année 2015 (16 500 €), le total de ces 177 131,00€ viendra en déduction du montant total du financement 2018 validé à hauteur de 1 512 069 € soit un versement de subvention de 1 334 938 €

Il est proposé d'accorder pour 2018 le complément de subvention d'un montant total de 2 387.907,20 € pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi confiée aux 17 associations « lieux d'accueil » des Bouches-du-Rhône, selon les propositions énoncées dans le tableau annexé.

L'avenant financier concernant les lieux d'accueil CCAS fera l'objet d'un rapport séparé qui sera présenté à une prochaine commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL